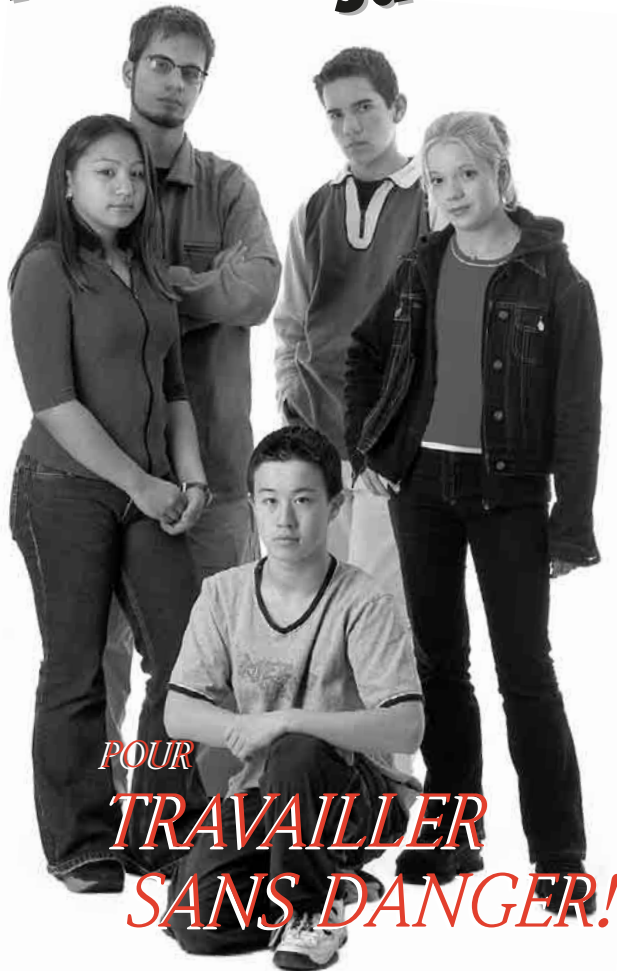


**Vous venez de décrocher votre premier
ou votre deuxième emploi? C'est super!
Mais si vous voulez vous rendre jusqu'à la paye,
il y a...**









**7 choses
que vous devez
savoir!**



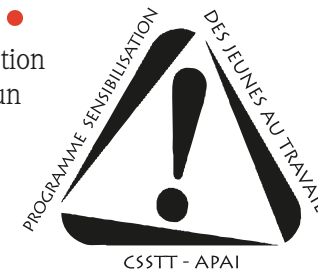
**POUR
TRAVAILLER
SANS DANGER!**

Ce que tu dois faire

Si tu n'es pas certain qu'une tâche est sécuritaire, pose des questions jusqu'à ce que tu obtiennes des réponses que tu comprends.

-  Ne te gêne pas pour demander des renseignements à ton superviseur.
-  Demande toujours de la formation et de l'aide avant d'utiliser une machine.
-  N'utilise aucune machine sans dispositif de protection.
-  Si tu nettoies une machine, assure-toi d'abord qu'il n'y a aucune possibilité qu'elle bouge ou qu'elle démarre.
-  Demande si l'entreprise a des règles de santé et de sécurité.
-  Demande ce que tu dois faire en cas d'urgence ou d'incendie.
-  Informe-toi sur les produits chimiques dangereux présents au travail.
-  Déclare toujours toute lésion ou maladie professionnelle à ton patron.

Le programme Sensibilisation des jeunes au travail est un programme gratuit qui a été lancé dans les écoles secondaires de l'Ontario en 1996.



Ce programme souligne que les jeunes travailleurs ont besoin de comprendre leurs droits légaux et leurs responsabilités concernant la sécurité au travail.

Pour en savoir plus long, visite :
www.yworker.com

Ou compose le 416-344-1016
ou le 1-800-663-6639.

WSIB Workplace Safety & Insurance Board
ONTARIO
CSPAAT Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

AVIS AUX EMPLOYEURS :

Le programme Sensibilisation des jeunes au travail ne remplace pas la formation au travail. En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, les employeurs ont le devoir de veiller à ce que tous les travailleurs reçoivent la formation et les renseignements requis sur les risques généraux et les dangers propres au lieu de travail et à l'emploi.

4415B (05/02)

1

Il y a des dangers dans tous les lieux de travail et toi, tu y es particulièrement exposé, car tu es jeune et tu as peu d'expérience.

Les jeunes travailleurs de 15 à 24 ans sont beaucoup plus susceptibles de se blesser au travail. En 1999 seulement, 14 jeunes travailleurs ont perdu la vie au travail. Cette année-là, 254 jeunes travailleurs ont perdu un membre après se l'être fait arracher ou mutiler au cours d'un accident de travail.

2

Tu dois être capable de reconnaître les dangers dans ton lieu de travail.

Bien sûr, tu sais reconnaître un risque à la maison ou dans la rue. Mais sais-tu si le produit nettoyant que ton patron t'a remis est sécuritaire? Es-tu certain que la machine que ton superviseur t'a demandé de nettoyer ne démarrera pas au pire moment?

La plupart des lieux de travail comportent des dangers que tu ne soupçonnes même pas. Tu dois apprendre à détecter les dangers pour pouvoir les éviter.



3

Tu as un droit légalement reconnu de protéger ta santé et ta sécurité.

La loi te protège contre le travail dangereux et te donne trois droits très importants :

Tu as le droit de connaître tous les risques liés à ton emploi et la façon de te protéger.

Tu as le droit de participer au maintien de la santé et la sécurité dans ton emploi et ton lieu de travail.

Tu as le droit de refuser un travail dangereux. Personne, ni ton patron ni ton superviseur, ne peut te forcer à faire un travail que tu crois dangereux.

4

Ton employeur, ton superviseur et toi avez tous la responsabilité de vous assurer que le lieu de travail est sain et sécuritaire.

La loi exige que chaque personne dans le lieu de travail fasse sa part pour le garder sécuritaire.

Les employeurs doivent t'informer de tous les dangers et prendre tous les moyens raisonnables pour protéger ta santé et ta sécurité.

Les superviseurs doivent veiller à ce que tu reçoives l'information et les outils dont tu as besoin pour travailler en sécurité.

Tu dois respecter la loi et les règles de sécurité de l'entreprise, et toujours travailler de façon sécuritaire.

5

Ton employeur et ton superviseur doivent s'assurer que tu as reçu la formation et l'information nécessaires ainsi que l'équipement dont tu as besoin pour te protéger.

Si tu commences un nouvel emploi, le superviseur doit veiller à ce que tu saches comment faire ton travail de façon sécuritaire et utiliser l'équipement de protection dont tu as besoin.

Si tu dois utiliser des matières dangereuses, des produits chimiques par exemple, ton superviseur doit s'assurer que tu as appris comment les utiliser et les manipuler de façon sécuritaire.

6

Si tu te blesses ou que tu contractes une maladie au travail, tu dois le signaler à ton superviseur ou à ton employeur.

N'aie pas peur de déclarer une lésion, peu importe la gravité. Tu dois en parler à ton patron ou à ton superviseur dès que possible.

Et n'oublie pas...

7

Ce n'est pas un jeu. Tu dois te protéger.

Ne prends pas de risque avec ta santé et ta sécurité. Informe-toi sur tes droits. Informe-toi sur tes devoirs. Assure-toi d'avoir reçu la formation dont tu as besoin.

